Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20181210-CC_2018_254-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_ 2018_254

OBJET :

COMMISSION N°2

Soutien à la candidature de classement des milieux humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut au label RAMSAR

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 39

Suppléants présents : 2

Procurations : 4

42 de la délibération n°238 à 246

44 de la délibération n°247 à 248

45 de la délibération n°249 à 283

Nombre de votants : 45

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à HERRIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 3 décembre 2018, conformément à la loi.

Présents :
M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2ème vice-président
M. Luc FOUTRY, 3ème vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_249)
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6ème vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président,
M. Yannick LASSALLE, 9ème vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10ème vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, Mme Marion DUBOIS, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Luc CARTON, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE, (à partir de la délibération CC_2018_247) M. Luc MONNET, (à partir de la délibération CC_2018_247), Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :
M. Pierre CROXO, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCZAK

Absents :
M. Raymond NAMYST, M. Francis MELON, M. Régis BUE, M. Michel DUFERMONT, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Amaury DUFOUR, Mme Marie-Hélène BACLET,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP
M. Jean-Paul BEAREZ, remplacé par son suppléant M. Jean-Paul CARTON

Secrétaire de Séance : M. Arnaud HOTTIN

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20181210-CC_2018_254-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 décembre 2018

Délibération CC_2018_254

COMMISSION N°2

Soutien à la candidature de classement des milieux humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut au label RAMSAR

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les vallées de la Scarpe et de l'Escaut constituent le plus grand complexe de milieux humides à l'intérieur des terrains de la région Hauts-de-France, abritant un patrimoine exceptionnel au label reconnu (tourbières alcalines, espèces végétales et animales rares comme la Grenouille des champs, ...). Le PNRSE a travaillé à l'élaboration d'un dossier de candidature au label RAMSAR.

Considérant que ce dernier fait référence au traité intergouvernemental sur les zones humides adopté le 2 février 1971 à RAMSAR en IRAN et dénommé Convention de RAMSAR. Cette convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission.

Considérant que la désignation de sites au titre de la convention de RAMSAR constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre.

Considérant que la plaine de la Scarpe et de l'Escaut reconnue zone humide d'importance majeure pourrait prétendre à une désignation au label RAMSAR. Ce label serait une reconnaissance de la richesse du territoire et un atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de l'identité du PNRSE liée aux cours d'eau et milieux humides.

Considérant que parallèlement, l'obtention du label RAMSAR pourrait offrir de nouvelles opportunités dans le cadre de la prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13/11/2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités ;

Ouï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 45 VOTANTS)

- de soutenir le dépôt, par le PNRSE, d'un dossier de candidature du territoire des vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label « RAMSAR ».

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES * PEVELE CAREMBAULT *

Jean-Luc DETAVERNIER